

Informations de l'institution de prévoyance précédente

A remplir par l'employeur

Employeur _____

La personne habilitée par l'employeur autorise Profond à recueillir les informations sur la reprise du contrat et sur les cas de prestations auprès de l'institution de prévoyance précédente.

Lieu, date

Signature(s) (collectives) autorisée(s) de l'employeur

A remplir par l'institution de prévoyance précédente

Institution de prévoyance précédente

Nom _____

Contrat n° _____

Rue/n° _____

NPA/Localité _____

Le contrat est résilié au _____

Le contrat a-t-il été résilié par vos soins ?

Oui Si oui, pourquoi ? _____

Non

Etes-vous affilié au principe de la porte tournante ?

Oui

Non

Y a-t-il des cotisations impayées ?

Oui Si oui : l'encours au _____ s'élève à CHF _____

Non

Cas de prestation

(rentes de vieillesse, de survivants, d'invalidité et pour enfant en cours)

Les cas d'incapacité de travail ou d'exonération de cotisations en suspens restent affiliés à l'institution de prévoyance précédente jusqu'à la survenance du cas de prévoyance « invalidité/décès » ou jusqu'au retour au travail (fin de l'incapacité de travail).

Existe-t-il actuellement des cas de prestation ?

Oui

Non → Veuillez tout de même répondre au point suivant à la page 2.

Si, **à la date de la résiliation du contrat**, il existe des cas de prestation ou de rente, veuillez nous indiquer en cochant les points concernés s'ils restent affiliés chez vous ou si Profond doit les reprendre :

Cas de prestation qui **restent affiliés auprès de l'institution de prévoyance précédente** :

- Rentes d'invalidité
- Rentes de vieillesse, y compris les rentes pour enfant
- Rentes de survivants, y compris les rentes d'orphelins

Cas de prestations que **Profond doit reprendre** :

- Rentes d'invalidité
- Rentes de vieillesse, y compris les rentes pour enfant
- Rentes de survivants, y compris les rentes d'orphelins



Documents

Dans la mesure où il existe des cas de prestation que Profond doit reprendre, veuillez nous envoyer une liste actuelle des rentes, y compris les cas d'incapacité de travail.

L'œuvre de prévoyance dispose-t-elle de fonds libres ?

- Non
- Oui

Si l'œuvre de prévoyance dispose de fonds libres à la date de résiliation, ceux-ci doivent être distribués aux destinataires avant l'affiliation auprès de Profond.

Y a-t-il, à la date de résiliation, des personnes qui bénéficient du maintien de l'assurance conformément à l'art. 47a LPP ?

- Non
- Oui Si oui, veuillez nous indiquer le nombre de personnes qui sont âgées de 58 ans révolus au début du contrat : _____



Remarque

Les personnes qui remplissent les critères ci-dessous ne sont **pas** reprises par Profond et restent affiliées auprès de l'institution de prévoyance précédente :

- Personnes qui bénéficient du maintien de l'assurance, conformément à l'art. 47a LPP et qui ne sont pas encore âgées de 58 ans révolus au début du contrat
- Personnes qui bénéficient du maintien de l'assurance sous forme d'une affiliation externe
- Personnes ayant décidé de différer leur départ à la retraite conformément à l'art. 33b LPP

Interlocuteur auprès de l'institution de prévoyance précédente :

Nom _____ Prénom _____
Téléphone _____ Courriel _____

Lieu, date

Signature(s) (collectives) autorisée(s) de l'institution de prévoyance
